

En 2020, les établissements de santé ont réalisé 13,4 millions de journées d'hospitalisation partielle en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO), en psychiatrie et en moyen séjour, pour un total de 80 000 places. À ces prises en charge, il faut ajouter 14,3 millions de séances de chimiothérapie, radiothérapie et dialyse, ainsi que 6,6 millions de journées d'hospitalisation à domicile (HAD). Près de 243 000 patients bénéficient également de consultations mémoire dans les 550 entités réparties sur le territoire. Les 265 structures de traitement de la douleur chronique ont reçu en consultation 227 000 patients.

Avec la crise sanitaire, l'hospitalisation partielle recule et l'hospitalisation à domicile progresse

Depuis la seconde moitié des années 1980, des innovations médicales techniques et médicamenteuses (notamment en anesthésie) ont favorisé le développement de structures de soins alternatives à l'hospitalisation complète. Ces alternatives comprennent les activités de soins dispensées par les structures d'hospitalisation partielle de jour ou de nuit, y compris en psychiatrie, et par les structures pratiquant l'anesthésie, la chirurgie ou la médecine ambulatoires (voir fiche 03, « L'activité en hospitalisation complète et partielle »). Entre 2013 et 2019, le nombre de journées d'hospitalisation partielle a ainsi progressé de 3,0 % par an en moyenne.

Cette progression a été interrompue par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, qui a fortement perturbé l'activité hospitalière. En 2020, les établissements de santé ont réalisé 13,4 millions de journées d'hospitalisation partielle, soit 23,5 % de moins qu'en 2019 (*tableau 1*). Ce recul a toutefois été moins marqué en MCO (-11,9 %) qu'en SSR (-32,7 %) et en psychiatrie (-34,6 %). De ce fait, la part des journées d'hospitalisation partielle réalisées en MCO passe de 47 % en 2019 à 54 % en 2020, tandis que la part des autres disciplines recule et s'établit à 23 % en 2020, pour le SSR comme pour la psychiatrie.

En revanche, l'hospitalisation à domicile (HAD), qui permet des prises en charge intermédiaires entre l'établissement de santé et la médecine de ville, a progressé de 10,5 % en 2020. Réalisée au

domicile du patient, elle présente l'avantage d'une prise en charge individualisée, compatible avec les protocoles mis en place pour limiter la circulation du virus (voir fiches 14 et 15, « Les établissements d'hospitalisation à domicile » et « Les patients hospitalisés à domicile »).

La tendance à la hausse des traitements ambulatoires s'interrompt en 2020

En France, le nombre de séances progresse régulièrement depuis plusieurs années, à un rythme de 3,0 % par an en moyenne entre 2013 et 2019. En 2020, le nombre total de séances augmente de 0,7 % seulement. En particulier, 7,4 millions de séances de dialyse, 3,9 millions de séances de radiothérapie et 2,9 millions de séances de chimiothérapie sont comptabilisées dans l'année (*tableau 2*). L'évolution du nombre de séances est toutefois très différente selon le type de traitement. Le nombre de séances de dialyse poursuit sa progression (+3,6 %) en 2020, tandis que le nombre de séances de chimiothérapie ambulatoire se stabilise (+0,4 %) et que celui de radiothérapie diminue (-4,1 %).

Les évolutions varient également selon le statut juridique de l'établissement. Le nombre de séances de radiothérapie ambulatoire diminue de 3,8 % dans les établissements du secteur public, de 10,4 % dans ceux du secteur privé à but non lucratif et de seulement 0,8 % dans ceux du secteur privé à but lucratif.

La quasi-totalité des séances de radiothérapie sont réalisées en ambulatoire (99 %), principalement dans les cliniques privées. Le secteur public,

de son côté, prend en charge 53 % des séances de chimiothérapie. Par rapport à leur nombre, les 26 sites de centres de lutte contre le cancer (CLCC)¹ prennent en charge une grande partie de l'activité de radiothérapie et de chimiothérapie. En 2020, ces établissements ont pratiqué 14 % des séances de chimiothérapie et 20 % de celles de radiothérapie. Enfin, environ 522 000 personnes

ont été transfusées en 2020, selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Les autres traitements et cures ambulatoires sont notamment réalisés par du personnel non médical. Ils concernent essentiellement les prises en charge en psychiatrie (psychologues, infirmiers, etc.) et en réadaptation fonctionnelle (kinésithérapeutes, etc.).

Tableau 1 Activité et capacités d'accueil pour les alternatives à l'hospitalisation complète en 2020

	Établissements publics		Établissements privés à but non lucratif		Établissements privés à but lucratif		Ensemble des établissements	
	Journées en milliers	Places	Journées en milliers	Places	Journées en milliers	Places	Journées en milliers	Places
Hospitalisation partielle en MCO, dont :								
médecine	2069	10 836	418	1 343	1 760	1 622	4 246	13 801
chirurgie	685	5 619	258	1 919	1 781	11 847	2 723	19 385
gynéco-obstétrique	213	981	12	72	34	107	259	1 160
Total MCO¹	2 967	17 436	687	3 334	3 574	13 576	7 228	34 346
Hospitalisation de jour ou de nuit en psychiatrie²	1 943	21 900	597	5 373	556	2 266	3 096	5 919
Hospitalisation partielle en SSR	617	3 773	1 097	5 952	1 376	6 149	3 091	10 616
Total	5 527	43 109	2 382	14 659	5 507	21 991	13 415	79 759
HAD³	1 546	4 966	3 827	12 275	1 246	4 091	6 618	21 332

MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie; SSR : soins de suite et de réadaptation; HAD : hospitalisation à domicile.

1. Non compris les nouveau-nés restés auprès de leur mère.

2. Le nombre de journées est exprimé en équivalent-journée, où une demi-journée compte pour 0,5. La psychiatrie regroupe la psychiatrie générale, la psychiatrie infanto-juvénile et la psychiatrie pénitentiaire.

3. L'activité d'HAD est celle des disciplines de MCO et de SSR, c'est-à-dire hors psychiatrie. Le terme « places » reflète ici le nombre de patients pouvant être pris en charge en même temps par les structures proposant de l'HAD.

Lecture > En 2020, 7,2 millions de journées d'hospitalisation partielle ont été réalisées en MCO, en mobilisant 34 346 places.

Champ > France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Sources > ATIH, PMSI-MCO et PMSI-SSR 2020, traitements DREES, pour l'activité de court séjour et de SSR; PMSI-HAD 2020, traitements DREES, pour l'activité d'HAD; SAE 2020, traitements DREES, pour les capacités d'accueil de toutes les disciplines et pour l'activité de psychiatrie.

Tableau 2 Nombre de séances en 2020 selon le statut de l'établissement

Séances	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif, dont CLCC	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Chimiothérapie ambulatoire	1 520 675	608 343	742 941	2 871 959
Radiothérapie	973 163	1 018 986	1 954 829	3 946 978
Séances sur malades ambulatoires	959 752	1 001 406	1 928 214	3 889 372
Séances sur malades hospitalisés	13 411	17 580	26 615	57 606
Dialyse	1 708 027	2 966 094	2 764 397	7 438 518
Total	4 201 865	4 593 423	5 462 167	14 257 455

Champ > France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2020, traitements DREES.

1. Il s'agit du nombre total de sites, qu'ils disposent ou non de capacités d'accueil en hospitalisation complète ou partielle. Dans la fiche 01, seuls les CLCC ayant une capacité de lits ou de places d'hospitalisation sont comptabilisés.

Le nombre de patients pris en charge par les consultations mémoire diminue en 2020

Le plan Alzheimer 2008-2012 préconisait de renforcer le nombre de consultations mémoire. En 2020, 550 entités déclarent disposer d'une consultation mémoire dans le cadre de la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (tableau 3). Il s'agit d'établissements publics dans 86 % des cas (dont 65 % de centres hospitaliers et 14 % de centres hospitaliers régionaux), d'établissements privés à but non lucratif dans 6 % des cas et d'établissements privés à but lucratif dans 8 % des cas. Ces consultations ont accueilli 243 000 patients différents au cours de l'année 2020, dont 44 % de nouveaux patients. Il s'agit de consultations labellisées² pour 66 % des patients. Des groupes de parole destinés aux aidants ont également été mis en place par 201 entités.

L'activité de l'année 2020 est en recul de 18,6 % par rapport à celle de 2019 et des années précédentes. Cette baisse d'activité est probablement due aux mesures prises pour protéger les patients, en particulier les patients âgés, et éviter qu'ils contractent le Covid-19 dans les établissements de santé.

La prise en charge de la douleur chronique est en recul en 2020

En 2020, 282 entités sont identifiées comme structures de traitement de la douleur chronique

(283 en 2018). Parmi elles, 265 (266 en 2018) ont décrit leur activité de consultation dans l'enquête SAE. En 2020, 206 000 patients externes et 21 000 patients internes ont bénéficié de consultations médicales. Au total, 487 000 consultations réalisées par un médecin, hors psychiatre, 17 000 par un médecin psychiatre, 108 000 par un psychologue et 135 000 actes infirmiers ont été prodigués à l'ensemble des patients. Alors que le nombre de structures est stable par rapport à 2018, les nombres de patients et de consultations ont fortement baissé, de -10 % pour les consultations réalisées par un médecin psychiatre à -35 % pour les actes infirmiers; seul le nombre de patients internes progresse légèrement (+5 %).

Le nombre de passages aux urgences accuse une baisse historique de 17 % en 2020

En France, les urgences ont recensé 18,1 millions de passages en 2020, soit 17,3 % de moins qu'en 2019. La crise sanitaire explique cette baisse historique, en rupture avec la croissance continue et dynamique observée depuis 1996. Les passages aux urgences, ainsi que d'autres formes de prises en charge ambulatoires à l'hôpital (en particulier la psychiatrie), font l'objet de fiches spécifiques (voir les chapitres « Les autres disciplines hospitalières » et « Quelques aspects spécifiques de l'activité hospitalière »). ■

Tableau 3 Répartition des consultations mémoire selon le statut de l'établissement en 2020

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Nombre d'entités ayant une consultation mémoire, dont :	475	43	32	550
consultation mémoire labellisée	374	31	13	418
File active, dont :	217 791	16 179	9 218	243 188
nouveaux patients	96 768	6 980	4 116	107 864
Groupe de parole destiné aux aidants	178	13	10	201

Champ > France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2020, traitements DREES.

2. Pour être labellisée par l'agence régionale de santé (ARS), une consultation mémoire doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée de neurologues ou gériatres, de psychologues ou orthophonistes, d'un temps de secrétariat, et accueillir une file active supérieure à 200 patients.

Encadré Sources et méthodes

Champ

Activités alternatives à l'hospitalisation complète ayant fonctionné en 2020 en France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA). Les consultations externes déclarées par les établissements publics de santé ne sont pas comptabilisées.

Sources

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées d'hospitalisation complète, journées d'hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). Le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), mis en place par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), fournit une description médico-économique de l'activité de court séjour des établissements de santé depuis 1997, et de l'activité de moyen séjour (SSR) depuis 2003 pour chaque séjour réalisé.

Définitions

- > **Alternatives à l'hospitalisation** : elles ont « pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée. Les prestations ainsi dispensées se distinguent de celles qui sont délivrées lors de consultations ou de visites à domicile » (article R. 6121-4 du Code de la santé publique).
- > **Chimiothérapie** : elle consiste en l'usage de certaines substances chimiques pour traiter une maladie. De nos jours, le terme « chimiothérapie » est principalement utilisé pour désigner certains traitements contre le cancer.
- > **Radiothérapie** : ce traitement consiste à utiliser des radiations ionisantes pour détruire les cellules cancéreuses. La radiothérapie ne s'emploie pas uniquement pour traiter les cancers mais, dans la pratique, son utilisation pour des affections non cancéreuses est faible.
- > **Nombre de passages aux urgences pour l'année** : il inclut l'ensemble des arrivées, quels que soient les modes d'arrivée et de sortie.
- > **Centres de lutte contre le cancer (CLCC)** : ils assurent des missions de soin, de recherche et d'enseignement, et sont spécialisés en cancérologie. On recense 26 sites de CLCC sur le territoire métropolitain.

Pour en savoir plus

- > **Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)** (2021, décembre). Rapport d'activité hémovigilance 2020.
- > **Baubeau, D., Trigano, L.** (2004, juillet). La prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. DREES, *Études et Résultats*, 327.